

règlements. Si nous trouvons qu'un règlement est un obstacle à l'établissement des colons, nous le changerons; si nous trouvons que le prix des terres est trop bas, nous l'augmenterons; s'il est trop haut, nous le diminuerons; toutes ces questions ne peuvent être décidées que lorsque dans la colonisation de ce pays la nécessité d'un changement se fera sentir. Il y a une chose évidente, cependant, c'est que personne ne peut empêcher le colon d'obtenir la terre sur laquelle il désire s'établir, et l'obliger d'avoir recours à un entremetteur, comme un riche capitaliste ou une société de colonisation.

Le principe du *homestead* va être maintenu et garanti avec beaucoup de soin, et quand vous considérez que toutes ces sociétés de colonisation ne peuvent, d'après les règlements en vigueur, acheter des terres au nord du chemin de fer du Pacifique qu'à une distance de vingt-quatre milles de la lisière réservée pour le chemin de fer, et à une distance de douze milles sur les deux côtés de chaque chemin de fer tributaire qui peut être construit dans une direction quelconque du pays, vous pouvez voir alors que toutes ces compagnies ne peuvent en aucune manière nuire à la colonisation prompte du pays. Comme de raison, chacun va s'empres- ser de prendre des terres aussi près des chemins de fer que possible, mais nous garantissons au colon le droit de s'établir à un pouce de distance du chemin s'il va là le premier et s'il s'établit sur les lots portant les nombres pairs, quelle que soit leur valeur. Nous avons avec soin conservé ce droit à l'immigrant, et en supposant même de la part des colons une fièvre extraordinaire à s'emparer de ces terres, les lots de bonne qualité ne manqueront pas dans le voisinage des chemins de fer; et avant que les sociétés de colonisation et autres, qui, je suis heureux de le dire, se sont formées en très grand nombre, et offrent de grandes sommes pour des étendues de terrains, puissent commencer à amener des immigrants, chaque colon devra en être venu à la conclusion qu'il est mieux pour lui de payer ces compagnies de colonisation pour la terre dont il a besoin que de prendre pour rien des terres dans le voisinage du chemin de fer. Pendant que nous protégeons ainsi le colon actuel pour des années et des années, contre le risque d'être trompé si la politique actuelle est continuée par le gouvernement d'aujourd'hui ou son successeur, nous n'oublions pas la promesse faite par notre administration que la vente des terres dans ce pays produirait à la Confédération la somme de \$25,000,000 que nous avons promise au syndicat, et produirait de plus ce que la Puissance a déjà dépensé et dépense encore sur le chemin de fer du Pacifique.

Il n'y a pas de raison au monde, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, pour que le peuple des anciennes provinces prenne de son propre argent, pour coloniser cette partie du pays et y construise des chemins de fer à ses propres frais. Ce pays, qui doit bénéficier des avantages de ces chemins de fer, doit payer le coût de ces améliorations, et le Nord-Ouest, je suis heureux de le dire, est tellement riche et va être colonisé si promptement, que ce qui n'était d'abord qu'une proposition raisonnable est maintenant une affaire certaine; nous allons pouvoir, tout en conservant le droit de *homestead*, vendre des terres en quantité suffisante, pour nous permettre de rendre à ceux qui ont contribué aux taxes prélevées pour la construction du chemin de fer, les sommes payées avec l'intérêt.

Mon honorable ami a parlé de la loi sur le service civil; il se permet quelques badinages sur le patronage politique et dit qu'il ne sait pas si le gouvernement portera une attention suffisante aux représentations faites par mon honorable ami, le député de Beauharnois. Tout ce que je puis lui dire, c'est ceci: c'est que nous porterons au moins une aussi grande attention aux représentations faites par mon honorable ami de Beauharnois, que celle que ces messieurs ont portée aux représentations de l'honorable député de Bigné Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD

L'honorable député parle de la législation proposée au sujet des criminels fugitifs, et de la loi basée sur le traité d'Ashburton. Je suis du même avis que l'honorable député, qu'il serait bon que cette loi ait une application plus étendue — que l'application du traité soit aussi étendue, et le nombre des crimes qui tombent sous cette loi augmenté. Je crois que les lois criminelles des Etats-Unis et du Canada se ressemblent tellement que ceux qui se rendent coupables de félonie, ou de quelques crimes qui ne sont pas proprement appelés félonies, sont sujets à l'extradition. Si nous avons le droit de renvoyer à Québec un homme qui a commis un crime dans cette province, et qui évite la juridiction des tribunaux d'Ontario parce que nous avons foi dans les tribunaux de la province de Québec, nous devons avoir la même foi dans les tribunaux américains et leur remettre leurs criminels avec la confiance qu'ils auront là un procès aussi équitable que dans notre pays.

Je sais que mon honorable ami, et le gouvernement dont il a fait partie, ont voulu s'occuper de cette question qui n'est pas tout à fait, et dans une mesure considérable, dans les limites de notre pouvoir; ce n'est que par une action conjointe avec la mère-patrie, et à l'aide de la mère-patrie que nous pouvons espérer faire un traité ayant une application plus étendue que le traité d'Ashburton. Le cas que l'honorable député rapporte, en parlant de Toronto, est certainement une preuve éclatante des défauts du traité. Un cas semblable s'est produit lorsque j'étais ministre de la justice, et comme il n'y avait pas d'*habeas corpus*, je conduisis la cause en suivant les informations premières, et l'accusé fut trouvé coupable et renvoyé dans la prison dont il s'était félonieusement échappé.

L'honorable député en parlant du commerce avec le Brésil, a dit qu'il voudrait voir tous ces développements commerciaux sous la surveillance de nos agents propres. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, lorsque nous avons nommé un agent quasi-diplomatique, lequel est presque un ambassadeur autant que notre position coloniale peut le permettre, l'honorable député en a parlé alors avec ce sarcasme, qu'il emploie quelquefois avec tant de succès quand il parle de la nomination de sir Alexander Galt. Je puis dire qu'en conséquence de certains arrangements faits en Angleterre, le gouvernement de Sa Majesté a consenti à ce que dans les traités commerciaux qui seront faits à l'avenir avec les autres nations, et dans lesquels nous pourrions être intéressés, notre agent sera présent comme assesseur et sera mis en communication immédiate avec ceux qui concluent le traité. Notre agent a été reconnu comme tel à Madrid et à Paris, et bien que des événements politiques aient empêché, comme nous le savons tous, la conclusion du traité avec la mère-patrie, nos efforts pour faire nous-mêmes nos traités ont été tellement heureux, que le gouvernement de Sa Majesté a consenti, s'il n'y avait pas de nouveau traité fait entre la France et l'Angleterre, à ce que notre représentant puisse négocier avec la France, et faire un arrangement en notre nom, de sorte que le Canada pourra traiter directement avec les autres nations dans les matières concernant son trafic et son commerce.

Je parlerai maintenant de la question du désaveu. C'est une question sérieuse, qui renferme des points de loi constitutionnelle, et qui touche aux rapports entre le gouvernement et le parlement de la Puissance et les législatures et gouvernements provinciaux; ce sont des sujets, comme l'honorable député le sait, que l'on doit toucher avec beaucoup de précaution, et discuter longuement et sans passion. J'espère que les deux partis dans la Chambre étudieront cette question avec un ardent désir d'empêcher des difficultés constitutionnelles, ou des conflits entre les législatures provinciales et fédérales, ou un abus de pouvoir de la part d'une d'elles. Mon honorable ami paraît tout surpris de l'infraction aux usages parlementaires faite par l'honorable ministre des finances lorsqu'il a annoncé au public en général, dans ces temps démocratiques, qu'il y aurait une réduction